

## Procès-verbal

### Séance du 26 Novembre 2019

L' an 2019, le 26 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Laurent Guilbaud, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, et Rodolphe Arneaud.

*M. Thibaud Renaudeau en cours de séance.*

Absent(s) : Mme LIEVRE Valérie, MM : ANGIBAUD Mickaël, ORGERIT Freddy, PAPIN Michel  
Monsieur Freddy ORGERIT donne pouvoir à Mme Lisiane MOREAU

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 19/11/2019

**Date d'affichage** : 19/11/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. COMMARIEU Gérard

---

**Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour en raison de l'urgence de la situation : Achat d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire**

**L'ensemble des membres présents accepte la proposition.**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019 et n'émet aucune observation.

#### ***Délibération n°2019\_47: RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS SEGILOG ET DE PRESTATION DE SERVICES***

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance. La société SEGILOG propose un renouvellement de celui-ci pour une durée de 3 ans, à compter 15 décembre 2019.

Ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement des logiciels pour un coût annuel de :

- 2 007.00 € HT : cession du droit d'utilisation
- 223.00 € HT : maintenance, formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### ***Délibération n°2019\_48: INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS***

Par délibération du 21 juin 2016, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités versé aux élus.

Madame le maire expose que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en fonction de l'indice brut terminal (actuellement indice brut 1027) de la fonction publique.

En application des articles L 2123-20 et suivants du CGCT, l'ensemble de ces indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Elle précise que la délibération indemnitaire du 21 juin 2016 mentionne un ancien indice avec des montants en euros. L'indice brut ayant augmenté automatiquement, celui doit être mis à jour. Il convient de délibérer afin de tenir compte des actualisations, avec référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. **Cette délibération n'a pas pour objet d'augmenter les indemnités versées actuellement aux élus mais uniquement de mettre à jour l'indice référence.**

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide cette modification et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

*Thibaud Renaudeau arrive en cours de séance.*

#### ***Délibération n°2019\_49: DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL***

Suite à la délibération du 25 juin 2019 relative au déclassement et à la cession d'un délaissé de voirie rue de Lavaud, il convient de modifier le budget afin d'enregistrer cette cession.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la décision modificative n°3 du budget principal suivante:

**Décision modificative n°3 - exercice 2019 - Budget principal :**

<b>Désignation des articles</b>		<b>Virements de crédits</b>
<u>Section de fonctionnement- opération réelle</u>		
Recettes - 775	Produits des cessions d'immobilisations	100 €
<u>Section de fonctionnement- opération ordre</u>		
Dépenses - 042-675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	100 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT:</b>		----- <b>0 €</b>
<u>Section d'investissement- opération ordre</u>		
Recettes - 040-2151	Réseaux voirie - Valeurs d'immobilisations	100 €
<u>Section d'investissement- opération réelle</u>		
Recettes - 10222	FCTVA	-100 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT:</b>		----- <b>0 €</b>

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2019\_50: APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES SUD VENDEE LITTORAL***

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu,  
**Vu** la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale des contrats Vendée Territoires,  
**Vu** le contrat Vendée Territoire du territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière,

**Considérant** que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,  
**Considérant** que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de

communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### ***Délibération n°2019\_51: ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE AU RESTAURANT SCOLAIRE***

Suite à un important problème au niveau du disjoncteur extérieur de l'école, du matériel à l'école et au restaurant scolaire a grillé. En raison de l'urgence de la situation et en attendant la prise en charge du dossier par l'assureur, un devis a été établi pour le remplacement du lave-vaisselle à neuf ou la réparation de la carte puce.

La société Le Froid Vendéen qui assure la maintenance du matériel au restaurant propose :

- le remplacement à neuf du lave-vaisselle pour un montant de 2 921.85 euros HT, soit 3 506.22 euros TTC
- ou la réparation par le remplacement de la carte de circuit électronique pour un montant de 861.96 euros HT, soit 1 034.35 euros TTC.

Au vu de l'ancienneté du lave-vaisselle (11 ans), et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise Le Froid Vendéen - 85190 VENANSAULT- pour le remplacement à neuf du lave-vaisselle pour un montant de 2 921.85 euros HT, soit 3 506.22 euros TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Renonciation à acquérir les parcelles C 446-935-940, C 1090

- Demande d'autorisation de pose de miroirs : en raison du peu de visibilité aux Combes route de Mareuil, le GAEC Aurore demande l'autorisation pour installer 2 miroirs sur le domaine public en face

de la sortie du chemin. Après avis favorable du Département, une autorisation sera accordée pour l'implantation sur domaine public. La fourniture, pose et maintenance sont à la charge du demandeur GAEC Aurore.

- Echange parcelles AFR: suite à la délibération du 04/06/2019, la signature pour l'échange de parcelles aura lieu jeudi 28/11 (frais partagés entre les 2 parties, soit 425 euros chacune)

- Installation illuminations Noël le 05/12/2019

- Travaux élagage réseaux électriques haute tension par la société CORREZE Elagage du 27/11 au 31/12/2019

- Réunion publique du Député Patrick Loiseau le 28/11/2019 sur le système universel de retraite

- Sondage amiante en cours rue du Calvaire pour le compte du Département (route départementale) ; le Département effectue des prélèvements actuellement sur toutes les routes dont il a la charge.

- Point travaux effacement de réseaux rue du Calvaire:

\* Raccordement des coffrets électriques : du 25/11/2019 au 27/11/2019.

\* Les réfections de voirie seront réalisées Semaine 48 (sous réserve des conditions météorologiques)

\* La mise en service avec ENEDIS est programmée du 13/01/2020 au 22/01/2020

\* La dépose des supports interviendra après la mise en service (sous réserve de l'intervention ORANGE)

- Accord de la subvention "Amendes de Police" par le Département pour les travaux d'aménagement de sécurité à hauteur de 17 500 euros.

#### 8/QUESTIONS DIVERSES

néant

Séance levée à: 21:55

En mairie, le 28/11/2019  
Le Maire  
Lisiane MOREAU